

COMITÉS DE QUARTIERS DE LA VILLE DE MIREVAL



« ÊTRE ACTEUR DE LA VIE LOCALE »

LA CHARTE

Préambule :

La mise en place des comités de quartier figurait dans le programme de l'équipe municipale élue en 2014.

Christophe DURAND, Maire de la ville, a souhaité lancer la démocratie participative par le biais de la constitution de Comités de Quartier dont voici la charte.

Être Mirevalais, c'est appartenir de droit à l'un de ses cinq comités de quartier en place selon le lieu où l'on demeure, où l'on travaille. Chaque Mirevalaise et chaque Mirevalais est renforcé dans son rôle d'acteur de la vie locale par le biais de la démocratie participative.

La présente charte permet de définir les champs d'intervention et les modes de fonctionnement des comités de quartiers, ainsi que leurs relations avec le conseil municipal.

ARTICLE 1^{er}

DEFINITION ET COMPETENCES DES COMITES DE QUARTIER

Les comités de quartier sont des lieux d'information, d'écoute, de débats et d'expression concernant les projets d'aménagement, la vie du quartier ou encore l'amélioration du cadre de vie et permettent une meilleure diffusion et communication vers la population.

Ils sont un des relais entre les élus, les services de la Mairie et la population.

Ils sont forces de proposition et peuvent ainsi soumettre des fiches navettes aux élus de la commune de Mireval. Ces fiches navettes sont le moyen écrit d'interpeler les représentants locaux sur un sujet.

Chaque comité de quartier peut s'investir dans l'animation de son quartier ou de manière plus générale, de la ville entière.

Chaque projet du comité de quartier doit faire l'objet d'un dossier écrit destiné à l'élu référent qui fait suivre à l'exécutif municipal. La décision finale appartient aux autorités municipales.

Chaque comité de quartier a pour mission également de :

- Veiller au respect des libertés individuelles, au principe de non-discrimination; chaque réunion ne doit pas présenter de caractères politiques, religieux ou philosophiques.
- Encourager l'expression, la participation des habitants du quartier.
- Faciliter la communication.
- Favoriser la mobilisation notamment sur les projets d'animations du quartier ou de la ville.
- Transmettre les informations relatives à la vie de son quartier ou de la ville.
- Assurer l'accueil des nouveaux habitants du quartier.
- La participation citoyenne peut s'appliquer également dans le domaine de la vigilance vis-à-vis de son voisinage, en cas de départ en vacances, de situation inhabituelle pouvant créer un risque, dans l'attention particulière à porter à ses aînés en cas de canicule ou simplement d'entraide face à la solitude. C'est un domaine qui fera partie du volet « voisins vigilants ».

ARTICLE 2 :

IDENTIFICATION ET LIMITES GÉOGRAPHIQUES

La ville de MIREVAL est composée de cinq comités de quartier :

- le comité du quartier 1 : cœur de village
- le comité du quartier 2 : domaine du moulin
- le comité du quartier 3 : Maupas
- le comité du quartier 4 : jardins de Mireval
- le comité du quartier 5 : écoles

Ceux-ci sont délimités par le plan fourni en annexe de cette charte.

ARTICLE 3 :

COMPOSITION D'UN COMITE DE QUARTIER

Un comité de quartier est composé des habitants du quartier et ce, en référence à l'article 2 (identification et limites géographiques).

Peut participer aux réunions du comité tous résidents du quartier.

Les habitants ressortissants d'un pays étranger (appartenant ou non à l'union européenne) pourront participer aux réunions des comités de quartier et y voter.

Tous les élus peuvent participer aux réunions des comités de quartier soit par intérêt, soit parce qu'ils y ont été invités de par leurs compétences dans un domaine précis.

Un comité de quartier peut inviter une personne qualifiée extérieure si besoin.

ARTICLE 4 :

DESIGNATION ET ORGANISATION

1) DESIGNATION

La désignation du Délégué de quartier est effectuée par les élus en charge de l'ensemble des Comités de Quartier. Une date butoir sera fixée pour le dépôt des candidatures et le recensement de tous les candidats à ce poste, un mois avant l'élection.

La désignation du Délégué et de son suppléant se fera de la manière suivante :

- Les élus en charge des Comités de Quartier annonceront au début de la séance le ou les candidats au poste de Délégué.
- Ils donneront la parole à chacun des candidats pour se présenter. Chaque candidat aura la possibilité de présenter ses intentions qui ne devront en aucun cas comporter un caractère politique.

Un premier choix sera réalisé en fonction des compétences démontrées par les candidats, la priorité allant sur des personnes de consensus, à l'écoute des autres et ouvertes au dialogue sur leur secteur.

La désignation se fera sur la base d'un tirage au sort réalisé par une équipe composé du maire et du groupe de travail des C. de Q., le premier tirage pour désigner le délégué de chaque quartier, puis un second pour son suppléant.

A la suite de sa désignation, le Délégué pourra proposer un secrétaire (si besoin).

Les élus délégués aux Comités de Quartier se chargeront de communiquer le résultat des nominations et aviseront le conseil municipal.

2) ORGANISATION

Chaque comité de quartier s'organise sous forme d'un bureau. Ce bureau est composé d'un Délégué, d'un Délégué suppléant, et si besoin d'un Secrétaire. Le bureau est renouvelable tous les deux ans.

Chaque Délégué essayera dans la mesure du possible de trouver un référent par rue de son quartier. Ceci permettra un meilleur rayonnement du comité de quartier.

Un élu référent sera nommé par le Maire sur chaque quartier, il servira d'émulateur et de facilitateur entre le comité et la commission municipale Démocratie Participative.

a) Rôle du Délégué de quartier

Le Délégué est responsable du comité de quartier qu'il préside.

Il est chargé d' :

- organiser la désignation du bureau.
- organiser l'ordre du jour et planifier chaque réunion avec l'élu référent du quartier.
- organiser trois réunions dans l'année dont une réunion plénière, type Assemblée Générale.
- être l'animateur des débats pendant les réunions
- être le lien entre la municipalité et les habitants du quartier
- gérer les fiches navettes
- être consulté par le maire ou ses adjoints sur des projets relatifs à son quartier.

b) Rôle du Délégué suppléant

Le Délégué suppléant est chargé de suppléer le Délégué en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

c) Rôle du Secrétaire (si désigné)

Le Secrétaire est chargé de :

- assurer tout l'aspect correspondance avec la Mairie de Mireval.
- organiser la rédaction du compte-rendu de réunion.
- transmettre au service administratif de la Mairie leurs comptes rendus.

Sous aucune forme un élu municipal ne peut être candidat sur l'un de ces postes.

3) COMMISSION MUNICIPALE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

C'est une commission composée d'élus municipaux à compétences diverses, elle comprendra aussi les élus référents.

Cette commission se réunira de façon régulière pour analyser les demandes faites par l'intermédiaire des fiches navettes.

Cette analyse sera transmise à Mr le Maire afin de définir la réponse à donner.

ARTICLE 5 :

RELATIONS AVEC LA MUNICIPALITE

La municipalité de Mireval s'engage à mettre à la disposition des comités de quartier les moyens matériels nécessaires à leur bon fonctionnement.

Le Maire est membre de droit de tous les comités de quartier, ainsi que tous les élus dans leurs quartiers respectifs.

Le Maire peut consulter le comité de quartier :

- sur des projets qui concernent l'aménagement du territoire de la ville, ou de plusieurs quartiers.
- Sur les projets municipaux le plus en amont possible de la décision finale et de la phase de réalisation. Par leurs réflexions, les comités de quartiers peuvent proposer des ajustements pour chaque projet.

Les décisions finales appartiennent à l'exécutif.

Les fiches navettes des comités de quartier sont transmises à l' élu référent.

Chaque fiche navette sera traitée dans les meilleurs délais et fera l'objet d'une réponse écrite au Délégué du comité de quartier.

ARTICLE 6 :

COORDINATION DES COMITÉS DE QUARTIER

Chaque année, le groupe d'élus délégués aux Comités de Quartier organisera une «Assemblée des comités de Quartier ». Cette assemblée aura pour but de :

- réunir tous les membres actifs des comités de quartier et les élus référents à la démocratie participative.

- permettre à chaque Délégué de présenter un bilan de son activité, des projets en cours ou des projets à venir.
- harmoniser les projets des comités de quartier si ceux-ci concernent l'intérêt général de la ville de Mireval
- recenser des volontaires pour les manifestations à venir

A la suite de cette Assemblée, un bilan annuel sera dressé par la commission municipale Démocratie Participative.

ARTICLE 7 :

COMMUNICATION ET INFORMATIONS

La Mairie de Mireval met à disposition des comités de quartier, tous les moyens de communication dont elle dispose dont le journal municipal « LE MIREVALAIS », son site internet www.mireval34.fr, le bulletin des activités du village « LE PETIT MIREVALAIS ».

Les comptes rendus de réunions seront transmis le plus largement possible. Ils seront disponibles sur des panneaux municipaux implantés dans le quartier, sur le site internet de la ville et distribués à la réunion suivante du comité de quartier par le Délégué.

Le site internet devra comporter une rubrique spécifique aux comités de quartier.

ARTICLE 8 :

PLANNING DES REUNIONS DE COMITE DE QUARTIER

Les dates des réunions seront fixées par le Délégué du comité de quartier et l' élu référent, le plus en amont des réunions afin que les habitants du quartier soient prévenus dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 :

LIEU DE REUNION

La salle des associations (au-dessus du poste de Police) et pour les Assemblées Annuelles au Foyer des Campagnes.

ARTICLE 10 :

EVOLUTION DES COMITES DE QUARTIER

Un premier bilan sera réalisé au bout de la première année.

Puis chaque comité de quartier fonctionnera pendant deux ans selon le principe de la charte.

Tous les deux ans le bureau de chaque Comité de Quartier sera soit reconduit soit renouvelé. En cas de renouvellement se reporter à l'article 4.

Le Maire,

Les élus référents en charge des
Comités de Quartier,

Christophe DURAND

.....